



EMPLOYEURS, VOUS AVEZ DES SALARIÉS QUI TRAVAILLENT DANS :  
DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION ?  
DU BÂTIMENT OU DES TRAVAUX PUBLICS ?

**PROTÉGEZ VOS SALARIÉS DES EXPOSITIONS  
AUX POUSSIÈRES DE SILICE CRISTALLINE.**

**365 000 TRAVAILLEURS SONT EXPOSÉS SELON L'ANSES.**



**Odalía**

On travaille mieux  
quand on est bien

## LA SILICE CRISTALLINE C'EST...

La silice ( $\text{SiO}_2$ ) sous forme cristalline (notamment le quartz, la cristobalite et la tridymite) est présente dans :

- ④ Les pierres naturelles : grès, granite, schiste, sable, ardoise...,
- ④ Les bétons, les mortiers, les enrobés routiers, les enduits, les sables de sablage au jet...,
- ④ La pierre reconstituée (90 % quartz),
- ④ Les briques, tuiles, carrelages...,

**DANGEREUSE POUR LA SANTÉ, LA SILICE CRISTALLINE EST CLASSÉE  
COMME CANCÉROGÈNE AVÉRÉ DEPUIS 2021.**

## TOXICITÉ

La toxicité de la silice cristalline est liée à la  **finesse des particules/ des poussières de silice** (diamètre micrométrique, voire nanométrique : «nanoparticules») qui peuvent atteindre les  **bronchioles et les alvéoles des poumons**.

- ④ Irritations oculaires et des voies respiratoires,
- ④ Bronchite Chronique et BPCO (Bronchopneumopathie chronique obstructive),
- ④ Silicose,
- ④ Cancer broncho-pulmonaire.

Les effets et pathologies en lien avec la silice apparaissent  **plusieurs dizaines d'années après** le début de l'exposition.

Elle est également en lien avec :

- ④ La tuberculose,
- ④ L'insuffisance rénale chronique,
- ④ Des maladies auto-immunes : Polyarthrite Rhumatoïde,
- ④ Sclérodémie, Lupus, Vascularite...

**PLUS VOS SALARIÉS SONT EXPOSÉS, PLUS LES RISQUES SONT ÉLEVÉS.**



# DANS QUELS MÉTIERS EST-ON EN CONTACT AVEC DE LA SILICE ?

- ⑤ Maçon, manœuvre, démolisseur
- ⑤ Terrassier,
- ⑤ Sondeur-foreur, mineur,
- ⑤ Ravaleur, sableur,
- ⑤ Tailleur de pierre, marbriers,
- ⑤ Conducteur d'engin
- ⑤ Carreleur
- ⑤ Electricien
- ⑤ Cuisiniste...

- ⑤ La démolition, la rénovation, le ravalement (décapage et sablage),
- ⑤ La découpe, le sciage, le ponçage, le perçage du béton, des pierres, de carrelage, d'ardoises
- ⑤ Les travaux de terrassement, de fabrication du béton...

## RÉGLEMENTATION

La concentration moyenne en silice cristalline inhalée par un travailleur pendant une journée de 8 heures ne doit pas dépasser :

- ⑤ 0,1mg/m<sup>3</sup> pour le quartz
- ⑤ 0,05 mg/m<sup>3</sup> pour la cristobalite et la tridymite

## SUIVI MÉDICAL

Un Suivi Individuel renforcé (SIR) à déclarer en faveur des salariés exposés

Périodicité : tous les 2 ans

Information sur : le risque silice - le tabagisme - l'aide au sevrage tabagique - la surveillance post exposition

Tracabilité des expositions : dossier médical individuel

## RÉPARATION

Les maladies liées à la silice sont reconnues au titre du tableau MP25 de la Sécurité Sociale : Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille : [lien ici](#)

Selon le niveau d'exposition, la durée depuis le début de l'exposition, d'autres expositions professionnelles et l'état de santé de vos salariés, le médecin prescrira certains examens complémentaires :

- ⑤ radiographie pulmonaire;
- ⑤ courbe débit-volume;
- ⑤ dosage de la créatininémie;

Un suivi médical doit être mis en place à la fin de l'exposition tous les 5 ans.



## PRÉVENTION

### LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

- ⑤ **Remplacer les matériaux siliceux ou les procédés** (autres procédés de sablage, baisse de la teneur en silice des granulats et sables).
- ⑤ **Procéder à l'évaluation du risque d'inhalation de «silice cristalline»** (Document Unique, PPSPS) et mesurer les niveaux d'empoussièrement (respect des limites réglementaires - VLEP»).
- ⑤ Organiser le chantier de manière à **limiter l'empoussièrement à la source**.
- ⑤ **Mettre en place des Mesures de Protection Collective :**
  - ⑤ mode opératoire adapté pour réduire les expositions
  - ⑤ **aspiration / captation des poussières à la source**
  - ⑤ nettoyage régulier des lieux de travail (aspirateur à filtre HEPA, à haute efficacité contre les particules aériennes)
  - ⑤ arrosage / travail à l'humide
- ⑤ **Mettre à disposition des Équipements de Protection Individuelle (EPI)**
  - ⑤ information / formation des travailleurs (EPI) :
  - ⑤ **Équipements de Protection Individuelle :** vêtements de travail, lunettes - masques adaptés au niveau d'exposition et à la durée des travaux : Masque FFP3 – demi-masque P3 - masque à ventilation assistée TMP3 ou THP3.